



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 5 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. BALDES

Etait absent:

M. ELIAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

5 – AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DE LA SOCIÉTÉ TROPIDELLA - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la Ville de Blaye a lancé un appel à projets en 2017 afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

La société TROPIDELLA, représentée par sa Présidente Mme Elizabeth BAGOT, a candidaté pour installer une activité de bar à jus de fruits et de légumes, restauration rapide et animations. Son projet a été retenu et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 16 août 2018 pour l'occupation des casernements n° 7 et 9 rue du Couvent des Minimes.

La société TROPIDELLA a ensuite étendue son activité au sein du casernement du 11 rue du Couvent des Minimes.

La société TROPIDELLA a déjà obtenu certaines autorisations de travaux. Elle a réalisé certains aménagements, en particulier sur le casernement n°11 dont la toiture a été refaite ainsi que d'importants travaux en intérieur.

Le contexte sanitaire et les difficultés économiques qu'il engendre ont conduit la société TROPIDELLA à solliciter une prolongation du délai prévu au contrat pour déposer les autorisations de travaux nécessaires à la réfection des façades et des menuiseries des casernements qu'elle occupe. Le délai prévu dans le contrat prévoyait un dépôt au plus tard le 16 août 2021.

La société TROPIDELLA a donc demandé un délai supplémentaire de 24 mois pour déposer cette autorisation, soit au plus tard le 16 août 2023.

La société TROPIDELLA a également sollicité l'autorisation d'exploiter une licence grande restauration, afin de pouvoir vendre des alcools de catégories 4 et 5 en accompagnement de repas ainsi que des alcools de catégorie 3 sans accompagnement (vente de bières...).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer à l'avenant n°4 à la convention

d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la SAS TROPIDELLA.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 12/05/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210511-64617-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

